



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

-
SAS EURO INFORMATION
-

projet d'exploitation d'une installation de combustion dans le cadre
d'un projet de Datacenter sur la commune de Fauverney dans la
zone de la Boulouze

Par arrêté préfectoral N° 458 en date du 19 avril 2021, **une consultation du public sera ouverte du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 inclus, en mairie de FAUVERNEY (21110)** sur la demande présentée le 28 octobre 2020, complétée le 10 mars 2021, par M. Frantz RUBLE, président de la SAS EURO INFORMATION, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISSEN 67000 STRASBOURG, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement pour un projet d'exploitation d'une installation de combustion dans le cadre d'un projet de Datacenter sur la commune de Fauverney dans la zone de la Boulouze.

CONSULTATION DU DOSSIER (Du 25/5 au 24/6/2021)

- sur support papier, en mairie de FAUVERNEY (21110) aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place soit : Lundi de 9h à 12h Mardi de 14h à 19h Mercredi de 9h à 12h Jeudi de 14h à 16h Vendredi : fermé

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30

- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (Du 25/5 au 24/6/2021)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de FAUVERNEY (21110), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-dessus

- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex

- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe2@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
La Cheffe du pôle environnement et urbanisme
Signé : E. MORI